



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Mars 2021 . Tome 2 - édition du 13/04/2021**



## **Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021-368**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services  
-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur FLAVIEN AMELA  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 88236574500018**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP882365745**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### **CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur FLAVIEN AMELA, sis(e) à 5 chemin des Sables Les Goélands, Bât C, Entrée 1 06160 ANTIBES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur FLAVIEN AMELA, sous le n° SAP88236574500018 avec effet à compter du **1<sup>er</sup> mars 2021**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 17 mars 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,



**Claude Lise TREMOLIERES**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2021-388**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur ANDRE Emmanuelle  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 893260984 00016**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP893260984**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur ANDRE Emmanuelle, sis(e) à 151 route de turin bt20 esc1 06300 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur ANDRE Emmanuelle, sous le n° SAP893260984 avec effet à compter du 16 février 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Assistance administrative à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **24 MARS 2021**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

  
**Claude Lise TREMOLIERES**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2021-389**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services  
-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Societe par Actions Simplifiée (SAS) EMERA  
MOUANS SARTOUX  
Enseigne ou nom commercial : RESIDENCE VICTORIA  
Siret : 452773344 00026**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP452773344**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la Societe par Actions Simplifiée (SAS) EMERA MOUANS SARTOUX, sis(e) à 755 CHEMIN DES GOURETTES 06370 MOUANS SARTOUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Societe par Actions Simplifiée (SAS) EMERA MOUANS SARTOUX, sous le n° SAP452773344 avec effet à compter du 25 février 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- 
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 MARS 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

  
**Claude Lise TREMOLIERES**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2021- 390**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur ANDREICHENKO ANNA  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 878111202 00023**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP878111202**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur ANDREICHENKO ANNA, sis(e) à 25 CHEMIN DE L'AUBAREDE BAT. B RESIDENCE Cannel le Lac 06110 LE CANNET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur ANDREICHENKO ANNA, sous le n° SAP878111202 avec effet à compter du 09 mars 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.



La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **24 MARS 2021**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

  
**Claude Lise TREMOLIERES**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2021-392**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur Morgan Charbonnier  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 853944155 00011**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP853944155**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur Morgan Charbonnier, sis(e) à 258 chemin de l'écluse, villa 80 06580 PEGOMAS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur Morgan Charbonnier, sous le n° SAP853944155 avec effet à compter du 17 février 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **24 MARS 2021**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

  
**Claude Lise TREMOLIERES**

**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2021- 404**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Societe par Actions Simplifiée (SAS) HOME D  
AZUR  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 89491206200011**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP894912062**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la Societe par Actions Simplifiée (SAS) HOME D AZUR, sis(e) à 9 RUE SADI CARNOT 06600 ANTIBES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Societe par Actions Simplifiée (SAS) HOME D AZUR, sous le n° SAP894912062 avec effet à compter du 11 mars 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Téléassistance et visio assistance,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31 MARS 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

  
Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2021- 405**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur Virginie Daggachi  
Enseigne ou nom commercial : v&v perfect clean  
Siret : 51532985200047**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP515329852**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur Virginie Daggachi, sis(e) à 32 avenue franklin roosevelt 06110 LE CANNET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur Virginie Daggachi, sous le n° SAP515329852 avec effet à compter du 9 mars 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **31 MARS 2021**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,



**Claude Lise TREMOLIERES**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0170 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Azur Concept Funéraire à l enseigne Sublimatorium Florian Leclerc, sis 922 route de Nice – Résidence de La Brague – à Antibes (06600) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 16 mars 2021 par Monsieur Antoine Hervé-Perrucca, gérant de la SARL à associé unique Azur Concept Funéraire, pour l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **Azur Concept Funéraire** à l enseigne **Sublimatorium Florian Leclerc**, sis 922 route de Nice – Résidence de La Brague – à **Antibes** (06600) ;

représenté par **Monsieur Franck HERVE**, responsable de l'établissement ;

est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...



**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **21-06-0170**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter du **17 avril 2021**.

**Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **29** ~~avril~~ **2021**



Pour le préfet,  
Secrétaire Général  
SG 4522

**Philippe LOOS**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** la demande formulée le 20 janvier 2021 par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, sollicitant la délivrance d'une habilitation funéraire en faveur de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne « Marbrerie Maralpine », sis 22 avenue des Broussailles à Cannes (06400) ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er** : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne « **Marbrerie Maralpine** », sis 22 avenue des Broussailles à Cannes (06400) ;

représenté par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur d'agence,

est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 21-06-0230.

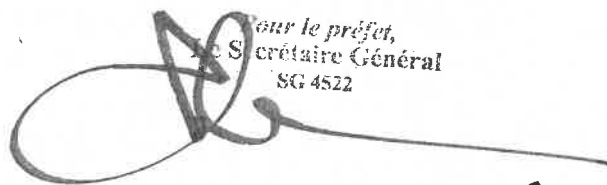
**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour.

**Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 16 Mars 2021

  
pour le préfet,  
Secrétaire Général  
SG 4522

Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0169 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « Pompes Funèbres Osiris – Famille Silva », sis 119 boulevard Paul Doumer – Le Cannet (06110) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 17 février 2021 par Monsieur Paulo DOS SANTOS SILVA, président de la SAS Pompes Funèbres Osiris PFO, pour l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « **Pompes Funèbres Osiris – Famille Silva** », sis 119 boulevard Paul Doumer – Le Cannet (06110) :

représenté par **Monsieur Paulo DOS SANTOS SILVA**, président de la SAS,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL « Société Varoise d'Hygiène Funéraire », sise chez A à Z Bureautique, 41 avenue Anatole France – Saint-Raphaël 83700, sous le N° 15-83-37).

.../...

- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **21-06-0169**.

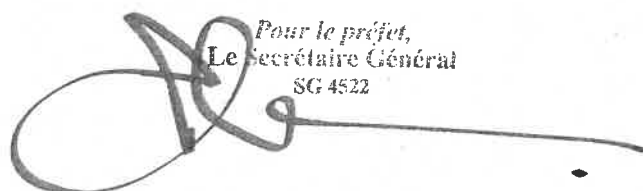
**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter du **23 avril 2021**.

**Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **16 MARS 2021**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke.

*Pour le préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4522

**Philippe LOOS**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0204 de l'entreprise de pompes funèbres « PHILAE Dernier Voeu » sise 707 avenue de Cannes à Mandelieu La Napoule (06210) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 5 mars 2021 par Madame NOSBE Ikhlas, gérante de la SARL à associé unique « Dernier Voeu », pour l'entreprise précitée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressée, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er** : L'entreprise de pompes funèbres « **PHILAE Dernier Voeu** » sise 707 avenue de Cannes à **Mandelieu La Napoule** (06210) ;

représentée par **Madame NOSBE Ikhlas**, gérante de la SASU,

est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **21-06-0204**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter du 24 avril 2021.

**Article 4 :** Obligation est faite à la titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

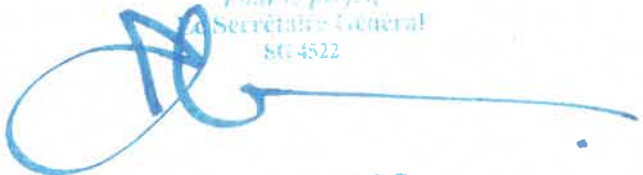
**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

16 MARS 2021

*Pour le projet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015 modifié le 26 octobre 2018 portant habilitation funéraire N° 2015.06.006 de l'entreprise des Pompes Funèbres de Koning, sise 18 rue de La République à Menton (06500) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 11 mars 2021 par Madame Nathalie de Koning, gérante de l'EURL Suzanne de Koning, pour l'entreprise précitée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressée, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** L'entreprise des **Pompes Funèbres de Koning**, sise 18 rue de La République à **Menton** (06500) ;

représentée par **Madame Nathalie de Koning**, gérante,

est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...



**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **21-06-0058**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter du 12 avril 2021.

**Article 4 :** Obligation est faite à la titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

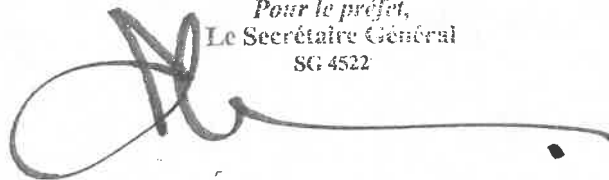
**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

24 MARS 2021

*Pour le préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ MODIFICATIF  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2016 portant habilitation funéraire N° 2016.06.027 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Pompes Funèbres des Alpes Méridionales, sis 13 rue Paganini à Nice (06000) ;
- VU** la demande en date du 10 mars 2021 de M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur sa nomination en qualité de responsable légal de l'établissement précité ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 octobre 2016 est modifié comme suit :

« L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Pompes Funèbres des Alpes Méridionales**, sis 13 rue Paganini à **Nice** (06000) :

représenté par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.

.../...

- Soins de conservation (en sous-traitance avec la société ANTEVITA, sise 27 boulevard de l'Ariane C/O SAS Novaffaires Nice Est - Nice 06300, sous le N° 2018.06.006).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

29 MARS 2018

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ MODIFICATIF  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant habilitation funéraire N° 2016.06.008 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Roblot – Groupe OGF/Chambre Funéraire, sis 41 chemin de la Pouraïque à Grasse (06130) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2018 portant habilitation funéraire N° 2018.06.002 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 41 chemin de la Pouraïque à Grasse (06130) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de regrouper les établissements relevant du même numéro SIRET (système d'identification du répertoire des établissements) dans le référentiel des opérateurs funéraires ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'ajouter au présent arrêté une activité du service extérieur des pompes funèbres en sous-traitance ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 avril 2016 est modifié comme suit :

« L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres du **Groupe OGF** – nom commercial **Roblot / Chambre Funéraire**, sis 41 chemin de la Pouraïque à **Grasse (06130)** ;

représenté par **Monsieur Edouard DELCOURTE**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la société « Hygeco Post Mortem Assistance », sise 13 impasse d'Auvergne à Saint-Priest 69800 - sous le N° 17-69-082).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

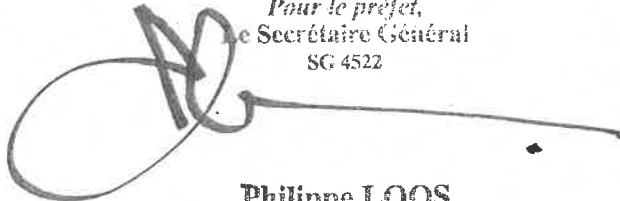
Le reste sans changement.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral en date du 20 février 2018 portant habilitation funéraire N° 2018.06.002 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 41 chemin de la Pouiraque à Grasse (06130) est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 24 MARS 2021

*Pour le préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0202 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Pompes Funèbres L'Espérance – Services Funéraires Gautier Robaut sis 58 chemin des Quatre Chemins à Antibes (06600) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 18 mars 2021 par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement précité ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er** : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Pompes Funèbres L'Espérance – Services Funéraires Gautier Robaut**, sis 58 chemin des Quatre Chemins à Antibes (06600) ;

représenté par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.

.../...

- Soins de conservation (en sous-traitance avec la société ANTEVITA, sise 27 boulevard de l'Ariane C/O SAS Novaffaires Nice Est – Nice 06300, sous le N° 2018.06.006).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **21-06-0202**.

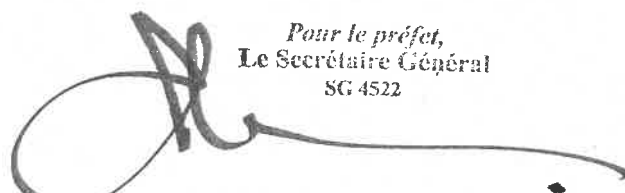
**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter du **23 avril 2021**.

**Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **24 Mars 2021**

  
*Pour le préfet,*  
**Le Secrétaire Général**  
SG 4522  
**Philippe LOOS**



**ARRÊTÉ MODIFICATIF  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant habilitation funéraire N° 2016.06.026 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Services Funéraires Gautier Robaut, sis 1 avenue du Docteur Roux et avenue des Pins à Nice (06200) ;
- VU** la demande en date du 10 mars 2021 de M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur sa nomination en qualité de responsable légal de l'établissement précité ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 octobre 2016 est modifié comme suit :

« L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Services Funéraires Gautier Robaut**, sis 1 avenue du Docteur Roux et avenue des Pins à **Nice (06200)** :

représenté par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.

.../...

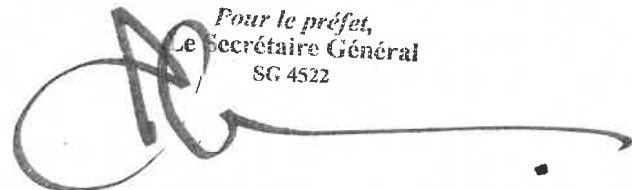


- Soins de conservation (en sous-traitance avec la société ANTEVITA, sise 27 boulevard de l'Ariane C/O SAS Novaffaires Nice Est – Nice 06300, sous le N° 2018.06.006).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 29 MARS 2021

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**



**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0168 de l'entreprise de pompes funèbres SARL CMS, sous l'enseigne « Pompes Funèbres de la Lumière », sise 117 avenue des Ferrayonnes à Villeneuve-Loubet (06270) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 22 février 2021 par Madame MAZZOLA Séverine, gérante de la SARL CMS, pour l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressée, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** L'entreprise de pompes funèbres **SARL CMS**, sous l'enseigne « **Pompes Funèbres de la Lumière** », sise 117 avenue des Ferrayonnes à **Villeneuve-Loubet** (06270) ;

représentée par **Madame MAZZOLA Séverine**, gérante,

est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **21-06-0168**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour.

**Article 4 :** Obligation est faite à la titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 16 Mars 2021

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2021/05  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Claude Elie GDALIA, agissant en qualité de gérant, pour le compte de la SARL ACCES sise à Nice (06000) - 15, rue Masséna en date du 3 décembre 2020 ;
- VU la déclaration de la SARL ACCES en date du 6 octobre 2020 ;
- VU les attestations sur l'honneur de M. Claude Elie GDALIA et des représentants légaux de la SARL GROUPE ACCES, associée unique en date du 6 octobre 2020 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SARL ACCES dispose d'un établissement principal sis à Nice (06000) - 15, rue Masséna ;

.../...

CONSIDERANT que la SARL ACCES dispose dans ses locaux à son siège sis à Nice (06000) - 15, rue Masséna de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SARL ACCES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2021/05.

Article 2 : la SARL ACCES est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06000) - 15, rue Masséna.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 24 MARS 2021

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2021/07  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Mme Carole CENCIAI, agissant en qualité de présidente, pour le compte de la SAS LES PETITS FARCIS sise à Nice (06000) - 7, rue d'Autun en date du 18 janvier 2021 ;
- VU la déclaration de la SAS LES PETITS FARCIS en date du 3 novembre 2020 ;
- VU les attestations sur l'honneur des représentants légaux en date des 7 août 2020 et 14 janvier 2021;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SAS LES PETITS FARCIS dispose d'un établissement principal sis à Nice (06000) - 7, rue d'Autun ;

.../...

CONSIDERANT que la SAS LES PETITS FARCIS dispose dans ses locaux à son siège sis à Nice (06000) - 7, rue d'Autun de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SAS LES PETITS FARCIS est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2021/07.

Article 2 : la SAS LES PETITS FARCIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06000) - 7, rue d'Autun.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 24 MARS 2021

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2021/03  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 14 mars 2011 sous le numéro 2010/047 à la SARL AXCES ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme Marielle BADER, agissant en qualité de gérante, pour le compte de la SARL AXCES sise à Mouans-Sartoux (06370) - 144, route de Valbonne en date du 12 janvier 2021 ;
- VU la déclaration de la SARL AXCES en date du 18 novembre 2020 ;
- VU l'attestation sur l'honneur de Mme Marielle BADER en date du 18 novembre 2020 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SARL AXCES dispose d'un établissement principal sis à Mouans-Sartoux (06370) - 144, route de Valbonne ;

.../...



CONSIDERANT que la SARL AXCES dispose dans ses locaux à son siège sis à Mouans-Sartoux (06370) - 144, route de Valbonne de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SARL AXCES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2021/03.

Article 2 : la SARL AXCES est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Mouans-Sartoux (06370) - 144, route de Valbonne.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Mouans-Sartoux, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 22 FEV. 2021

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
Philippe LOOS



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
de l'intégration et des migrations**

Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2020/18  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Nicolas INGLESAKIS, agissant en qualité de président, pour le compte de la SAS EUNOMIA SERVICES - Sigle EUNOMIA ADMIN sise à Nice (06300) - Résidence Vauban – Bâtiment A - 76, route de Turin en date du 26 novembre 2020 ;
- VU la déclaration de la SAS EUNOMIA SERVICES - Sigle EUNOMIA ADMIN en date du 20 novembre 2020 ;
- VU les attestations sur l'honneur des représentants légaux en date des 25 août 2020, 11 et 20 novembre 2020 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**CONSIDERANT** que la SAS EUNOMIA SERVICES - Sigle EUNOMIA ADMIN dispose d'un établissement principal sis à Nice (06300) - Résidence Vauban – Bâtiment A - 76, route de Turin ;

.../...

CONSIDERANT que la SAS EUNOMIA SERVICES - Sigle EUNOMIA ADMIN dispose dans ses locaux à son siège sis à Nice (06300) - Résidence Vauban – Bâtiment A - 76, route de Turin de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SAS EUNOMIA SERVICES - Sigle EUNOMIA ADMIN est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2020/18.

Article 2 : la SAS EUNOMIA SERVICES - Sigle EUNOMIA ADMIN est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06300) - Résidence Vauban – Bâtiment A - 76, route de Turin.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **22 FEV. 2021**

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2021/01**

**portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Mme Imen HELAOUI épouse M'SAKNI, agissant en qualité de présidente pour le compte de la SAS H et C CONSEILS – sigle H & C CONSEILS sise à Villeneuve-Loubet (06270) - 2732, Route Nationale 7 en date du 30 novembre 2020 ;
- VU la déclaration de la SAS H et C CONSEILS – sigle H & C CONSEILS en date du 21 août 2020 ;
- VU les attestations sur l'honneur des représentants légaux en date des 1<sup>er</sup> juillet 2020, 21 août 2020 et 26 novembre 2020 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../...

CONSIDERANT que la SAS H et C CONSEILS – sigle H & C CONSEILS dispose d'un établissement principal sis à Villeneuve-Loubet (06270) - 2732, Route Nationale 7 ;

CONSIDERANT que la SAS H et C CONSEILS – sigle H & C CONSEILS dispose dans ses locaux à son siège sis à Villeneuve-Loubet (06270) - 2732, Route Nationale 7 de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SAS H et C CONSEILS – sigle H & C CONSEILS est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2021/01.

Article 2 : la SAS H et C CONSEILS – sigle H & C CONSEILS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Villeneuve-Loubet (06270) - 2732, Route Nationale 7.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Villeneuve-Loubet, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **22 FEV. 2021**

  
Pour le préfet,  
Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2021/02**

**portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Mme Océane NADALLE, agissant en qualité de présidente, pour le compte de la SASU OLMETA DOM sise à Roquebrune Cap Martin (06190) - 204, avenue Louis Pasteur en date du 24 novembre 2020 ;
- VU la déclaration de la SASU OLMETA DOM en date du 22 septembre 2020 ;
- VU l'attestation sur l'honneur de Mme Océane NADALLE en date du 22 septembre 2020 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SASU OLMETA DOM dispose d'un établissement principal sis à Roquebrune Cap Martin (06190) - 204, avenue Louis Pasteur ;

.../...

CONSIDERANT que la SASU OLMETA DOM dispose dans ses locaux à son siège sis à Roquebrune Cap Martin (06190) - 204, avenue Louis Pasteur de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### A R R E T E

Article 1er : la SASU OLMETA DOM est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2021/02.

Article 2 : la SASU OLMETA DOM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Roquebrune Cap Martin (06190) - 204, avenue Louis Pasteur.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Roquebrune Cap Martin, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **22 FEV. 2021**

*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*



**Philippe LOOS**

S O M M A I R E

Direccte PACA.....	2
Unite Departementale des AM.....	2
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait.....	2
RD 2021.368 M.E Flavien Amela.....	2
RD 2021.388 M.E Emmanuelle Andre.....	4
RD 2021.389 SAS Emera Mouans Sartoux.....	6
RD 2021.390 M.E Anna Andreichenko.....	8
RD 2021.392 M.E Morgan Charbonnier.....	10
RD 2021.404 SAS Home d Azur.....	12
RD 2021.405 M.E Virginie Daggachi VetV Perfect Clean.....	14
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	16
DRIM BARP PRU.....	16
Habitations Domaine funeraire... autres.....	16
Azur Concept Funeraire Antibes.....	16
Cannes Marbrerie Maralpine .....	18
Le Cannet PF Osiris .....	20
Mandelieu la Napoule Philae Dernier Voeu .....	22
PF de Koning Menton.....	24
PF des Alpes Meridionales modif Nice.....	26
Roblot Grasse modif.....	28
PF L Esperance Antibes.....	30
Services Funeraires Gautier Robaut modif Nice.....	32
Villeneuve Loubet PF de La Lumiere .....	34
Reglementation.....	36
Nice Sarl Acces agremt.....	36
Nice Sas Les Petits Farcis.....	38
Sarl AXCES agremt.....	40
SAS EUNOMIA Services agremt.....	42
SAS H et C CONSEILS agremt.....	44
SASU OLMETA DOM agremt.....	46



## Index Alphabétique

Azur Concept Funeraire Antibes.....	16
Cannes Marbrerie Maralpine .....	18
Le Cagnet PF Osiris .....	20
Mandelieu la Napoule Philae Dernier Voeu .....	22
Nice Sarl Acces agrement.....	36
Nice Sas Les Petits Farcis.....	38
PF L Esperance Antibes.....	30
PF de Koning Menton.....	24
PF des Alpes Meridionales modif Nice.....	26
RD 2021.368 M.E Flavien Amela.....	2
RD 2021.388 M.E Emmanuelle Andre.....	4
RD 2021.389 SAS Emera Mouans Sartoux.....	6
RD 2021.390 M.E Anna Andreichenko.....	8
RD 2021.392 M.E Morgan Charbonnier.....	10
RD 2021.404 SAS Home d Azur.....	12
RD 2021.405 M.E Virginie Daggachi VetV Perfect Clean.....	14
Roblot Grasse modif.....	28
SAS EUNOMIA Services agrement.....	42
SAS H et C CONSEILS agrement.....	44
SASU OLMETA DOM agrement.....	46
Sarl AXCES agrement.....	40
Services Funeraires Gautier Robaut modif Nice.....	32
Villeneuve Loubet PF de La Lumiere .....	34
DRIM BARP PRU.....	16
Unite Departementale des AM.....	2
Direccte PACA.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	16